



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 13 avril 2026

Présents :

Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre - Président;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Sophie NIVARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Monsieur Christian BRAGARD, Président du CPAS;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusée :

Madame Cindy CAPS, Échevine;

OBJET : Indexation des taux relatifs aux règlements taxes de la commune d'Oupeye pour l'exercice 2026

LE COLLEGE,

Vu le règlement communal relatif à la taxe sur les centres d'enfouissement technique voté par le Conseil communal en sa séance du 16/06/2025 et approuvé par la Tutelle en date du 09/07/2025 ;

Vu le règlement communal relatif à la taxe sur l'exploitation de centres de remblaiement voté par le Conseil communal en séance du 16 juin 2025 et approuvé par la tutelle en date du 09/07/2025 ;

Vu que dans ces mêmes règlements, l'article 3 prévoit : "*À partir de l'exercice d'imposition 2026, le taux de taxation repris au présent règlement sera indexé selon la formule suivante : $T \times (I1/I2)$ où :*

T = taux à indexer, applicable au premier exercice d'imposition tel que renseigné à l'article 1er ;

I1 = indice des prix à la consommation (base 2013) de décembre de l'année N-1

I2 = indice des prix à la consommation (base 2013) de décembre de l'année N — 2.

Le quotient obtenu de la division de I1 par I2 est arrondi au centième. Le taux ainsi indexé est arrondi au centième. S'il est supérieur au taux maximum de base recommandé, le cas échéant, par la circulaire budgétaire annuelle de la Région wallonne, le taux indexé sera limité à ce taux maximum recommandé."

Considérant que l'indice à la consommation (base 2013) de décembre N-1, donc 2025, est de 136,29 ;

Considérant que l'indice à la consommation (base 2013) de décembre N-2, donc 2024, est de 133,54 ;

Vu que le taux à indexer pour la taxe sur les centres d'enfouissement technique, tel que voté par le Conseil communal pour l'exercice 2025, est de :

- 2,08€ la tonne pour les déchets de classe 3
- 4,15€ la tonne pour les déchets de classe 2 (ménagers et autres que ménagers)
- 6,23€ la tonne pour les déchets de classe 1 ;

Vu que le taux à indexer pour la taxe sur l'exploitation de centres de remblaiement, tel que voté par le Conseil communal pour l'exercice 2025, est de 2,08€ la tonne ou fraction de tonne de déchets inertes déchargés dans le centre de remblaiement ;

Considérant que la circulaire budgétaire 2026 recommande les taux maximum de base suivants pour la taxe sur les centres d'enfouissement technique :

- 2,16€ la tonne pour les déchets de classe 3
- 4,32€ la tonne pour les déchets de classe 2 (ménagers et autres que ménagers)
- 6,48€ la tonne pour les déchets de classe 1 ;

Vu que la détermination du taux de la taxe sur l'exploitation de centres de remblaiement a été fixé par référence au taux recommandé par la circulaire budgétaire pour les déchets inertes de classe 3 en CET (taux maximum recommandé par la circulaire 2026= 2,16€) ;

Vu l'avis favorable du DF conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

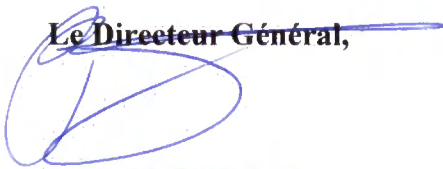
- De fixer pour la taxe sur les centres d'enfouissement technique exercice 2026, les taux suivants :
 - 2,12€ la tonne pour les déchets de classe 3
 - 4,24€ la tonne pour les déchets de classe 2 (ménagers et autres que ménagers)
 - 6.36€ la tonne pour les déchets de classe 1 ;
- De fixer pour la taxe sur l'exploitation de centres de remblaiement exercice 2026, le taux de 2,12€ la tonne ou fraction de tonne de déchets inertes déchargés dans le centre de remblaiement ;
- De charger le service taxe de publier ces nouveaux taux sur le site internet communal.

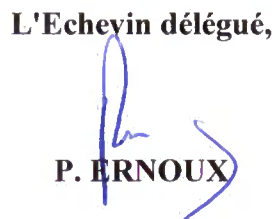
PAR LE COLLÈGE,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre - Président,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

P. BLONDEAU

L'Echevin délégué,

P. ERNOUX